

Image not found or type unknown



## Bail tout commerce extraction fumee

Par **Dehame david**, le **25/03/2017** à **15:11**

Bonjour maître, je voulais savoir si dans un bail tous commerces dans lequel l'activité précisée est la restauration rapide, traiteur, petite restauration et dans lequel il n'y a pas l'exclusion d'installation, si le propriétaire est toujours dans l'obligation de prendre à sa charge la mise aux normes du local pour l'extraction d'odeur et des fumées. Merci cordialement  
David